



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 42 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## **46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2013126-0028 - Arrêté 2013-10 portant subdélégation de signature ..... 1

## **46 - Préfecture du Lot**

### **Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté N °2013126-0027 - Arrêté n °2013- 049 portant délégation de signature à M.  
Jean- Marc SALEMME directeur départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations du Lot ..... 3



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOT**

Arrêté n° 2013-10  
Portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-049 du 06 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-050 du 06 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée aux agents cités ci-dessous, pour l'exercice des missions correspondant à leurs compétences respectives (hors ordonnancement secondaire) :

**1 / ADMINISTRATION GENERALE**

- Patrice JIMENEZ, Secrétaire Administratif des Affaires Sanitaires et Sociales, secrétaire général ;

**2 / PROTECTION DES POPULATIONS**

- Françoise GARAPIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du pôle sécurité et qualité des productions primaires, suppléante du pôle prévention des risques sanitaires ;
- Laurent MERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle prévention des risques sanitaires, suppléant du pôle sécurité et qualité des productions primaires ;
- Michèle RAMES, vétérinaire inspecteur contractuelle, suppléante du pôle prévention des risques sanitaires ;
- Aélis MARTIN-LADAM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, suppléante du pôle prévention des risques sanitaires ;
- Gaël POUYADOU, inspecteur, responsable du pôle protection économique des consommateurs ;
- Bernard LABORIE, Contrôleur principal, du pôle protection économique des consommateurs

**3 / COHESION SOCIALE**

- Xavier THURIES, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du pôle jeunesse et sports ;

- Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET, attachée principale de préfecture, responsable du pôle inclusion sociale ;
- Yvonne DARTUS, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, responsable du pôle associatif.

#### **4 / DROITS DES FEMMES ET EGALITE**

- Isabelle COMOLLI DE MONPEZAT, chargée de mission pour le droit des femmes et l'égalité ;

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire la délégation de signature est exercée :

- Pour la validation des formulaires dans l'application CHORUS,  
Mme Isabelle BLEY, adjoint administratif  
Mme Betty MUNOZ, adjoint administratif
- Pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les achats de fonctionnement courant, tels que ceux définis dans le programme 333-1,  
Mr Francis BATTE, secrétaire administratif

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le 06 mai 2013.

Pour le Préfet du Lot,  
Le directeur départemental  
~~de la cohésion sociale et de la protection des populations,~~  
Jean-Marc SALEMME



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU LOT**

**Arrêté n°2013- 049**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Marc SALEMME**  
**directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot**

**Le Préfet du Lot,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);  
Vu le Code de Commerce,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Consommation,  
Vu le Code de la Construction et de l'habitation,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code du Sport  
Vu le Code du Tourisme,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la déconcentration,  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Jean Marc SALEMME, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, avis et correspondances relatifs à:

## I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

### Dispositions communes :

- Notes générales sur le fonctionnement de la direction,
- Notes de service sur la gestion des effectifs de la direction
- Actes non soumis à l'avis préalable des commissions administratives paritaires relatifs à la situation individuelle des agents de la direction
- L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- Gestion des horaires ;
- Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C ;
- Commissionnement des agents ;
- Fixation du règlement intérieur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot (DDCSPP).

### Personnel vacataire :

- Recrutement dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, acceptation de démission et de licenciement.
- Décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.

### Formation :

- Formations professionnelles correspondant à des métiers spécifiques aux corps relevant de la DDCSPP dans le cadre des dispositifs existants pour chaque ministère concerné.

### Gestions et moyens du service :

- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché ...) dans la limite de 150 000€, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service.

## II. PROTECTION DES POPULATIONS

- Attribution, suspension, retrait des agréments ou des autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.
- Consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale.
- Instruction des dossiers ICPE domaines élevages et entreprises agroalimentaires.
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins réexpéditions vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.
- Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services ou d'un produit non conforme à la réglementation en vigueur.
- Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat.
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant.
- Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable.
- Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée.
- Mesures en cas de maladie réputée contagieuse.

- Mesures applicables aux maladies animales.
- Modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements de la filière de l'alimentation animale.
- Exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.
- Autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux.
- Actes liés à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.
- Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques.
- Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant.
- Exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service).
- Mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie.
- Mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie.
- Arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens.
- Arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents.
- Attribution, suspension, retrait de l'autorisation d'expérimenter et de l'agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agréments des fournisseurs d'animaux d'expérimentation.
- Autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation.
- Délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables. Refus, suspension ou retrait de ces actes.
- Autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.
- Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique.
- Autorisation d'enfouissement de cadavre d'animaux en cas de force majeure.
- Instruction des dossiers d'agrément des groupements pour la délivrance des médicaments vétérinaires.
- Instruction des dossiers d'agrément des fabricants et des distributeurs d'aliments médicamenteux.
- Attribution, suspension, retrait d'agrément pour la fabrication extemporanée d'aliments à la ferme.
- Contrôle des échanges intra-communautaires.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément des opérateurs et de leurs installations.
- Attribution, suspension, retrait de l'agrément des négociants et centres de rassemblement.
- Attribution, suspension, retrait du mandat sanitaire.
- Etablissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires.
- Suspension et retrait à titre conservatoire du mandat sanitaire.
- Attribution de la qualification de vétérinaire certificateur.

### **III. COHESION SOCIALE**

Actes liés à :

- l'accueil et à l'hébergement des personnes étrangères ayant un statut précaire,
- la planification, la programmation des établissements, services et dispositifs relatifs à l'inclusion sociale.
- Décisions relatives à l'attribution de crédits et à l'allocation de ressources.
- Actes liés à la création et à l'adaptation des dispositifs de veille et d'urgences sociales non soumis à autorisation.
- Actes liés à la gestion des procédures d'expulsion locative et du contingent préfectoral.



- Mesures liées au contrôle et à l'inspection des établissements et services sociaux.
- Décisions d'admission à l'aide sociale de l'Etat.
- Décisions et délibérations du conseil de famille des pupilles de l'Etat.
- Décisions relatives à l'habilitation des personnes désignées en qualité de mandataire judiciaire.
- Actes liés à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de jeunesse et sports et vie associative :
  - Agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs.
  - Agrément et retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.
  - Décisions de fermeture d'établissement d'activités physiques et sportives.
  - Décisions relative à la profession d'éducateur sportif.
  - Décisions relative à la déclaration d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.
  - Décisions d'interdiction ou d'interruption d'accueil de mineurs et de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels cet accueil se déroule.
  - Décisions de suspension provisoire, en cas d'urgence, à l'égard de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs ou à l'organisation de cet accueil présente des risques pour la sécurité physique ou morale.
  - Mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs bénéficiant, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif, prise à l'encontre de toute personne dont la participation à cet accueil ou à son organisation présenterait des risques pour la santé physique ou morale des mineurs, ainsi qu'à l'égard de toute personne frappée d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer.

#### **IV. DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ**

Tous documents et correspondances liés à l'activité du service en matière de droits des femmes et égalité.

#### **V. AUTRES MATIERES**

Actes liés à :

- la fixation des périodes de soldes flottants dans le département ;
- la vente en liquidation : réception et instruction des déclarations préalables, contrôle de l'application de la réglementation.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil général, maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, secrétaires d'Etat et préfets de région et de département.
- La constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les décisions de gestion, d'acquisition, d'aliénation et d'affectation du domaine public.
- La saisine des juridictions administratives (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat, chambre régionale des comptes) et mémoires déposés devant ces juridictions.
- Les décisions d'octroi du concours de la force publique.
- Les lettres d'observation aux élus dans le cadre du contrôle de légalité.
- Les arrêtés de portée générale.
- Les attributions relevant de l'action éducatrice.
- Les décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement.
- Les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux.
- Les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée au directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

**ARTICLE 4:**

M. Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.  
Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5:**

L'arrêté n°2012-133 du 10 décembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SALEMME est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 6 MAI 2013

Le Préfet du Lot,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUS